

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/8333  
10 janvier 1968  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 10 JANVIER 1968, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les lettres en date des 27 avril 1967 et 28 décembre 1967 (S/7862 et S/8315/Rev.1) du représentant permanent du Pakistan et de déclarer que ces lettres rentrent dans le cadre habituel des communications de propagande adressées au Conseil de sécurité par la délégation pakistanaise, car elles contiennent des allégations mensongères et injustifiées qui représentent une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de l'Inde. Les questions relevant de la compétence nationale de l'Inde ne concernent pas le Pakistan et le Gouvernement indien n'est nullement disposé à prendre part à des discussions ou à des échanges de vues à leur sujet.

2. En ce qui concerne les questions en suspens entre les deux pays, le Gouvernement indien est prêt à engager des pourparlers en vue de les régler par des moyens pacifiques dans un esprit de bon voisinage. Cette position du Gouvernement indien a été réaffirmée à plusieurs reprises tant au sein de l'Organisation des Nations Unies qu'en dehors de l'Organisation.

3. Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur extraordinaire et  
plénipotentiaire,

Représentant permanent de l'Inde  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) G. PARTHASARATHI

68-00757

